



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - YA

**Arrêté préfectoral donnant acte à la société GAZONOR  
de la réalisation des travaux prévus pour l'arrêt  
définitifs des travaux miniers relatifs  
aux essais de captage de gaz de mine  
sur le Permis de Recherche «Valenciennois»**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrains ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 pour les déclarations d'arrêt de travaux et l'article 46 pour la procédure d'instruction ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2009 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis Valenciennois » à la société GAZONOR SAS;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 accordant la prolongation exceptionnelle du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis Valenciennois » à la société GAZONOR SAS;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 accordant la prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis du Valenciennois » à la société GAZONOR SAS;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant acte de la déclaration d'ouverture de travaux miniers de la société GAZONOR relative aux essais de captage de gaz de mine sur le permis de recherche « Valenciennois »;

Vu le dossier de déclaration de l'arrêt définitif des travaux miniers de la première campagne d'essais de captage de gaz de mine dans le périmètre du permis de recherche « Valenciennois », adressé au préfet par la société GAZONOR le 17 juillet 2019 et déclaré recevable le 9 octobre 2019 ;

Vu le résultat de la procédure de consultation des conseils municipaux et des services intéressés, diligentés en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié;

Vu les courriels en date du 20 novembre 2019 et du 6 janvier 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) à la société GAZONOR portant proposition du projet d'arrêté préfectoral donnant acte à la société GAZONOR de la réalisation des travaux prévus pour l'arrêt définitif des travaux miniers relatifs aux essais de captage de gaz de mine dans le périmètre du permis de recherche « Valenciennois »;

Vu la réponse de la société GAZONOR aux courriels de la DREAL en date du 6 janvier 2020 ;

Vu le rapport d'instruction et de récolement en date du 6 janvier 2020 de la DREAL Hauts-de-France constatant que les mesures prévues par la société GAZONOR sont exécutées;

Considérant que les travaux projetés par la société GAZONOR pour l'arrêt définitif des travaux miniers relatifs aux essais de captage de gaz de mine dans le périmètre du permis de recherche « Valenciennois » ne nécessitent pas d'être complétés par d'autres mesures supplémentaires;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** – Objet

Il est donné acte à la société GAZONOR, dont le siège social est rue du siège, ZAL de la Fosse 7- CS 90052-62210 Avion pour l'arrêt définitif des travaux miniers relatifs aux essais de captage de gaz de mine dans le périmètre du permis de recherche « Valenciennois », de l'exécution des mesures prévues dans la déclaration d'arrêt définitif du 17 juillet 2019, sous réserve de fournir les documents demandés infra.

La société GAZONOR est tenue, sous un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, de transmettre à la DREAL un inventaire de tous les documents disponibles relatifs aux travaux réalisés en précisant le lieu et le mode d'archivage des documents. Concernant les données informatiques, les logiciels nécessaires à leur exploitation sont précisés. Ces données informatiques seront tenues à la disposition de la DREAL.

### **Article 2**

La surveillance administrative et la police des mines des travaux miniers dont l'arrêt des travaux est acté par le présent arrêté, prennent fin à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 3 – Délais, voies de recours et droits des tiers

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille dans un **délai de deux mois** à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 – Décision et notification

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes de ROUVIGNIES, CONDE SUR L'ESCAUT, RAISMES, ESCAUTPONT, BRUAY SUR L'ESCAUT et PETITE FORET, ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de ROUVIGNIES, CONDE SUR L'ESCAUT, RAISMES, ESCAUTPONT, BRUAY SUR L'ESCAUT et PETITE FORET et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.

Le présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 FEV. 2020**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE



